

Doc. 1 *Cahier des Saintes doléances et remontrances des habitants composant le Tiers Etat de la ville, faubourg et paroisse de Romorentin, capitale de la Sologne, Baillage Royal et chef lieu d'élection.* (Extraits)

Le Tiers-Etat de Romorantin se plaint, observe et supplie les Etats généraux de prendre en considération :

1^{ère}

La nécessité et l'utilité de la réunion des trois ordres pour délibérer librement, et voter par tête aux Etats généraux.

2^e

Le retour périodique des Etats généraux et qu'il soit déterminé à des époques invariables, que les Etats supplieront sa majesté de fixer à brief temps.

6^e

Une nouvelle forme d'assemblée municipale, et qu'il n'y soit admis, au nombre que Sa Majesté et les Etats jugeront à propos, [que] des propriétaires y payant au moins 20 livres d'imposition.

7^e

La liberté individuelle des citoyens, de supplier Sa Majesté qu'aucun ne puisse être arrêté et détenu que de l'ordre du magistrat.

9^e

La suppression de la taille, impôt dont le nom est odieux à la Nation, nuisible au progrès de l'agriculture, arbitraire dans sa répartition, portant toujours sur des idées imparfaites et sans aucune proportion de facultés, plus particulièrement sur le cultivateur qu'il accable et décourage.

10^e

La suppression des droits de gabelles, droits qui portent sensiblement sur un des objets de consommation de première nécessité à la vie et dont l'usage en forme un besoin indispensable, droits contraires aux lois d'une nation libre [...].

17^e

L'établissement de nouveaux impôts pour remplacer le versement net au Trésor royal de ceux supprimés et dont le mode sera déterminé par les Etats généraux, de façon que la répartition puisse s'en faire justement entre tous les Français et soit le moins possible susceptible d'arbitraire.

20^e

L'égale contribution et répartition par les mêmes rôles de toutes les impositions substituées à celles supprimées, de quelque nature qu'elles soient établies et puissent l'être à l'avenir, entre tous les individus des 3 Ordres sans distinction de rang ni de privilèges, dans ce sens que le Clergé, les nobles, les habitants des villes maintenant privilégiés et tous leurs biens soient imposés et supportent leur juste part desdites impositions, dans la proportion de leurs facultés, en comparaison avec les autres habitants des villes actuellement non privilégiés et des campagnes.

43^e

L'égalité des poids, mesures et aunages dans toute la France

48^e

La suppression irrévocable des corvées nécessaire et désirée, et qui tient aussi aux progrès de l'agriculture.

49^e

Que la conversion de la corvée en argent soit également répartie au marc la livre de toutes impositions sur tous les individus, ecclésiastiques, nobles et roturiers des villes, bourgs et campagnes.

De l'Hôtel de ville de Romorantin, ce six mars mil sept cent quatre vingt neuf.



Doc. 2 Les ordres privilégiés, un fardeau pour le tiers état.

Gravure anonyme coloriée, publiée au printemps 1789, BNF, Paris.



À faut espérer q'eu jeu la finira ben tôt.

Consigne : Répondez aux questions suivantes

- 1°) Présentez le document 1.
- 2°) Lisez le document. Quel ordre de la société l'a rédigé ?
- 3°) Sur le document, soulignez les revendications de cet ordre :
 - En rouge les réformes politiques
 - En vert les réformes financières
 - En bleu les réformes judiciaires
 - En noir les réformes sociales
- 4°) Le roi et la monarchie sont-ils remis en cause ? Justifiez
- 5°) Présentez le document 2.
- 6°) Ce document présente-t-il les mêmes revendications que le document 1 ? Justifiez votre réponse.